

Date de mise en ligne 19 novembre 2024

**ARRETE N° 2024/378**  
**AUTORISATION STATIONNEMENT**  
**65 GRANDE RUE LE 21 NOVEMBRE 2024**  
*6.1 – Police municipale*

Page 2024/398

Le Maire de La Charité-sur-Loire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les textes subséquents,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,  
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,  
VU la demande de Monsieur Mangin Jean-Luc en date du 30 août 2024,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur trois places de stationnement afin de permettre un déménagement, au droit du n°65 Grande rue, le 21 novembre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La pharmacie Appert est autorisée à utiliser une place de stationnement, au droit du n°65 Grande rue, afin de permettre la mise en place d'un groupe électrogène, le 21 novembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande, au droit du n°65 Grande rue, sur une place de stationnement, le 21 novembre 2024.

**ARTICLE 3 :** Le demandeur devra :

- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (03-86-70-08-14 – [techniques@lacharitesurloire.fr](mailto:techniques@lacharitesurloire.fr)) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques ;
- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;
- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est inscrit au Registre des Actes Administratifs de la ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,  
le 19 novembre 2024



Pour le Maire, par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Jean-Claude CHARRET